

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-079

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 octobre 2022**

Date de convocation : 26/10/2022
Nombre de conseillers : 23
Présents : 16
Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guillemette CHAVERDI absente pouvoir C.VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY absent pouvoir J CUCCHI	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA absent pouvoir S GOUDAL-ORIONE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE absente pouvoir à C.PETIT
Gandice ROSELLINI absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Mise en conformité RGPD –Règlement Général sur la Protection des données – réalisation de l’audit, plan d’action de conformité et externalisation du Délégué à la Protection des données (DPO)- mise en conformité sécurité informatique

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés notamment son article 11 -1-2° f bis ;

Vu le décret N° 2005-1309 du 20 octobre 2005, pris pour l’application de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 6-8 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données : RGPD) ;

Vu la délibération N°2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel d'agrément d'organisme de certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO)

Madame le Maire expose :

Le règlement européen 2016/976 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018 apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 € au titre des articles 83 et 84 du RGPD) auxquelles se rajoutent les frais de mise en conformité ainsi que la détérioration de l'image publique de la collectivité territoriale.

Au regard de **ces obligations légales** imposées et de l'inadéquation entre les moyens dont dispose la collectivité. Cette dernière aujourd'hui, veut répondre à ses obligations de mise en conformité, cependant elle n'est pas en capacité technique de gérer seule.

La collectivité met donc en place dans un premier temps, un audit réalisé par un cabinet indépendant certifié par la CNIL répondant aux conditions de la délibération N°2018-317 et N°2018-318.

Les résultats de cet audit conduit la collectivité à suivre les préconisations de mise en conformité dont la finalité est la **maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles** au sein de la collectivité tant au niveau des agents qu'au niveau des usagers mais aussi des **risques juridiques et financiers** qui pourraient lui incomber aussi bien qu'à ses sous-traitants.

Une externalisation du délégué à la protection des données est la réponse adaptée à la sécurisation de l'information ainsi qu'un accompagnement (préconisations, suivi et coordination) de chaque service au titre des obligations RGPD et de la tenue du registre des traitements des données.

Enfin, les agents de la collectivité, dans le cadre du règlement intérieur comme le prévoit le code du travail selon l'article [L. 2312-2 du code du travail](#) et Article R7124-22 du code général des collectivités territoriales et après concertation avec les instances compétentes verront intégrer une charte informatique dans ledit règlement.

La sécurisation des données étant la première partie, le plan d'action se déploie aussi au niveau de la sécurisation des systèmes informatiques. Une recherche des vulnérabilités informatiques amène la collectivité à devoir élever le niveau de sécurité informatique afin de prévenir toute attaque de cybercriminalité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la lettre de mission de l'audit RGPD et tout acte s'y afférent ainsi que les avenants subséquents,
- **AUTORISE** Madame le Maire à externaliser le délégué à la protection des données (DPO),
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux analyses d'impact et mise en sécurité Informatique,
- **AUTORISE** Madame le Maire à initier les procédures administratives en ligne
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en place la charte Informatique,
- **VALIDE** la signature des audits et lettre de mission,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au paiement de l'audit sur le budget 2022,
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites aux budgets 2023 et suivants,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 26 /10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-080

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 octobre 2022**

Date de convocation : 26/10/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI -absente pouvoir C.VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY -absent pouvoir J CUCCHI	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA -absent pouvoir S GOUDAL-ORIONE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI -absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE absente pouvoir à C.PETIT
Candice ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO absent	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Convention tripartite pour fixer les modalités de règlement des factures concernant l'assurance du 10 Place Capitaine VINCENS.

Madame le Maire expose :

La Municipalité de Barjols est soucieuse de respecter les obligations qui incombent à chaque propriétaire en matière d'assurance des parties communes dudit immeuble et en l'absence de toute forme de syndic de propriété.

La commune propose d'étudier les articles de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite fixant les modalités de règlement des factures concernant l'assurance du 10 Place Capitaine VINCENS.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 26 /10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:

A blue circular official stamp of the Mayor of Barjols is partially obscured by a large, stylized blue ink signature. The signature is written in a cursive script and appears to read 'C. Venturino-Gabelle'.

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-081

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 octobre 2022**

Date de convocation : 26/10/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI absente pouvoir C.VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY absent pouvoir J CUCCHI	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA absent pouvoir S GOUDAL-ORIONE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
Yves GIAGOMELLI absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE absente pouvoir à C.PETIT
Gandice ROSELLINI absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Fixation du prix de la vacation funéraire au bénéfice de la police
municipale**

Madame le Maire expose :

Les vacations funéraires relèvent de l'article L2213-14 et l'article L2213-15 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, qui harmonise le montant unitaire des vacations funéraires sur l'ensemble du territoire. Chaque maire conserve toutefois, le choix du montant applicable dans sa commune, dans l'intervalle défini par la loi.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale dans les communes classées en zone de police d'Etat et, dans les autres communes, par les policiers municipaux, sous la responsabilité du maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacations.

Le dispositif des vacances funéraires est sans incidence budgétaire pour la commune. Quel que soit le montant unitaire fixé par le maire, les vacances funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacances sont reversées directement au policier municipal ou versées au budget de l'Etat, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Considérant que les opérations de surveillances sus mentionnées donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, doit être compris entre 20 € et 25 € - ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie communiqué par l'INSEE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- **Fixe le tarif unitaire par vacation funéraire à 25 €**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 26 /10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-082

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 octobre 2022**

Date de convocation : 26/10/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAVERDI -absente pouvoir C.VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY -absent pouvoir J CUCCHI	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA -absent pouvoir S GOUDAL-ORIONE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI -absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE absente pouvoir à C.PETIT
Gandice ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Convention de partenariat avec la SPA relative à la capture,
l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.**

Madame le Maire expose :

La Commune de Barjols faisant de la capture, de l'identification et de la stérilisation des chats errants, sans propriétaire, ni détenteur, un élément de sa politique en matière de protection animale d'une part. La SPA d'autre part, articule autour de cet élément, son projet associatif.

Les parties s'étant rapprochées afin de définir les conditions de la mise en œuvre de la campagne 2022, il convient de signer la convention relative à sa mise en œuvre.

En effet, cette action constitue un des leviers les plus efficaces en vue de contribuer au bien-être animal et de limiter ainsi, la prolifération féline, contrairement à l'éradication.

De nombreuses études scientifiques prouvent que la capture en vue d'une stérilisation et d'un relâché sur leur lieu de vie est la seule solution sur le long terme. L'éradication ne résout que temporairement le problème et pose des questions d'éthique évidentes.

D'autre part, la stérilisation fait cesser les nuisances sonores et olfactives ainsi que les rixes nocturnes.

Prenant en considération l'intérêt public lié à l'hygiène et la sécurité et au regard de ses pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune de Barjols soutient une action déterminée visant à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants.

Pour l'année 2022 la commune de Barjols propose d'allouer une subvention de 500 € à la SPA pour atteindre cet objectif à savoir : une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification de 10 chats errants au sens de l'article L.211-27 du Code Rural de la Pêche Maritime sur son territoire dans le cadre du projet décrit supra et sous l'entière responsabilité de la SPA.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention 2022 avec la Société Protectrice des Animaux
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 500€ à la SPA
- **PRECISE** que la dépense a été prévue au BP 2022

Valide la signature de ladite convention par Madame le Maire,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 26 /10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-083

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 octobre 2022**

Date de convocation : 26/10/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda CHAVERDI -absente pouvoir C.VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY -absent pouvoir J CUCCHI	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA -absent pouvoir S GOUDAL-ORIONE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI -absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE absente pouvoir à C.PETIT
Gandice ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents : Pouvoirs :

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Attribution du marché concernant l'audit énergétique des bâtiments communaux.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à souscrire un marché,

Vu l'appel d'offres lancé le 26 septembre 2022,

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres du 25 octobre 2022,

Vu le procès-verbal de la CAO,

Le marché a été attribué à :

- L'entreprise QCS Services pour un montant de 35 300€ HT offre la mieux placée à l'addition des critères pondérés

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à souscrire le marché concernant les audits énergétiques des bâtiments communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à souscrire le marché sur les audits énergétiques des bâtiments communaux à l'entreprise retenue

Valide la signature de ladite convention par Madame le Maire,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 26 /10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-084

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 octobre 2022**

Date de convocation : 26/10/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI absente pouvoir C.VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY absent pouvoir J CUCCHI	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA absent pouvoir S GOUDAL-ORIONE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE absente pouvoir à C.PETIT
Candice ROSELLINI absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Abstention :

Objet : Lancement du marché OPAH-RU

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame le Maire expose :

L'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Renouvellement Urbain) est un dispositif incitatif pour l'amélioration du parc privé de logements dans les centres anciens.

Elle encourage les propriétaires occupants et bailleurs à la requalification de l'habitat privé ancien, par des aides techniques, administratives et financières.

L'OPAH-RU intervient dans plusieurs domaines : lutte contre l'habitat indigne, maîtrise de l'énergie, adaptation des logements aux personnes âgées et à mobilité réduite, accompagnement des copropriétés fragiles ou dégradées, rénovation des façades.

L'OPAH-RU est matérialisée par la signature d'une convention cadre entre les partenaires de l'opération qui précise notamment le périmètre et le montant total des aides susceptibles d'être attribuées. Les différents partenaires intervenant dans une OPAH-RU sont : la Commune, l'ANAH, le Conseil Départementale et la Région et CCPV.

Une étude pré-opérationnelle à la réalisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) a été réalisée par la communauté de communes Provence Verdon dans le cadre de la reconduction du PIG 1.

Le centre ancien de Barjols est touché par un processus de dévitalisation qui se traduit par plusieurs faiblesses : vacance des logements et des commerces, dégradation des immeubles et des logements, paupérisation des habitants, faible attractivité résidentielle peu adaptés au confort et aux modes de vie recherchés par les habitants ...

Pour anticiper la mise en place de cette opération, il est nécessaire de mettre en place un marché dit de « suivi-animation de l'OPAH-RU ».

La mission suit la mise en œuvre (Information, conseil aux propriétaires, aide au montage de dossiers) et le bon déroulement de l'opération sur les 5 ans du programme.

Financièrement, des aides sont allouées par l'ANAH pour cette mission (60% de la somme totale)

Subventions propriétaires - estimation d'enveloppes		Anah	CD 83	Region SUD	Ville de Barjols	CC Provence Verdon	Total aides publiques
		Equipe animation - estimation de coût MAX	Total sur 5 ans	202 335 €	0 €	0 €	134 890 €
	budget annuel HT	40 467 €	0 €	0 €	26 978 €	0 €	67 445 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

Décide :

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 03/11/2022

Reçu en préfecture le 03/11/2022

Affiché le

ID : 083-218300127-20221026-2022084-DE



- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Valide la signature de ladite convention par Madame le Maire,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 26 /10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-085

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 octobre 2022**

Date de convocation : 26/10/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda-CHAHVERDI absente pouvoir C.VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY absent pouvoir J CUCCHI	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA absent pouvoir S GOUDAL-ORIONE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE absente pouvoir à C.PETIT
Candice ROSELLINI absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Attribution du marché concernant les travaux sur les réseaux
d'assainissement, pluvial et eau de la rue du Real.**

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le maire à souscrire un marché,

Vu l'appel d'offres lancé le 19 juillet 2022,

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 25 octobre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres du 25 octobre 2022,

Vu le procès-verbal de la CAO,

Le marché a été attribué à :

-

- L'entreprise SNTH pour un montant de 296 737€ HT offre la mieux placée à l'addition des critères pondérés

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à souscrire le marché concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement, pluvial et eau de la rue du Real

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à souscrire le marché concernant les travaux sur les réseaux d'assainissement, pluvial et eau de la rue du Real

Valide la signature de ladite convention par Madame le Maire,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 26 /10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-086

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022
Nombre de conseillers : 23
Présents : 13
Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Géline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Gulda-CHAHVERDI pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI absent	Brigitte LAURENT absente excusée	Wanda ORLOWSKI pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Candice ROSELLINI absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN pouvoir à A. APARICIO
Laurent MICHEL absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre :
- Abstention :

Objet : Transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de BARGEMON, CAVALAIRE SUR MER, CUERS, LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, MONTAUROUX, VINON SUR VERDON.

Madame le Maire expose :

Par délibération en dates respectives du 24/02/2022, 23/06/2022, 28/06/2022, 20/07/2022, les communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 28/04/2022, la commune de CUERS a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et N°3 « Economie d'énergie ».

Par délibération en date du 27/09/2022 la commune de TAVERNES a acté la reprise de la compétence optionnelle N°8 « maintenance de l'éclairage public ».

Par délibération en date du 29/09/2022 la commune de MONTAUROUX a acté le transfert de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Par délibération en date du 20/10/2022 la commune de CAVALAIRE SUR MER a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :
 - Approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,
 - Approuver la reprise de la compétence N°8 par la commune de TAVERNES,
 - Approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER,
 - Approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAUROUX.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts/reprises de compétences ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal ;

CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire décide,

- D'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le: 15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-087

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Gilda-CHAHVERDI-pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI-pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA-pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI absent	Brigitte LAURENT-absente excusée	Wanda ORLOWSKI-pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice ROSELLINI absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN-pouvoir à A. APARICIO
Laurent MICHEL absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Délibération concernant le partage de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Barjols pour 2022 à reverser à l'EPCI

Madame le Maire expose :

Vu l'article 109 de la loi de Finances pour 2022 relatif au partage de la Taxe d'Aménagement Imposant le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement collectée par les communes auprès de leur EPCI de rattachement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la taxe d'aménagement concerne les opérations de constructions, reconstruction, agrandissement d'un bâtiment, les Installations de toute nature nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme telle que permis de construire, le permis d'aménager ou l'autorisation préalable ;

Considérant que la taxe d'aménagement est due pour toute création de surface plancher close et couverte d'une superficie supérieure à 5m² et d'une hauteur supérieure ou égale à 1.80 y compris caves et combles ;

Considérant la difficulté d'évaluer le taux de reversement de la taxe d'aménagement à reverser à l'EPCI par les communes au regard de l'hétérogénéité des actions communautaires sur chaque commune membre de l'EPCI ;

Considérant la délibération 2022/154 de la Communauté de Communes Provence Verdon en date du 21 novembre 2022 fixant les conditions de partage de ladite taxe à savoir 0% de reversement pour l'année 2022 de la taxe d'aménagement collectée par les communes ;

CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Oûte l'exposé de Madame le Maire décide,

- D'approuver la délibération 2022/154 qui adopte le principe d'un taux de reversement de 0 % de la taxe d'aménagement collectée en 2022 par les communes membres de l'EPCI ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte et document liés à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le: 15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-088

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Gilda-CHAHVERDI -pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI -pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA -pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves-GIAGOMELLI absent	Brigitte-LAURENT -absente excusée	Wanda-ORLOWSKI -pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice-ROSELLINI -absente	CorInne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN -pouvoir à A. APARICIO
Laurent-MICHEL absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 1 A.APARICIO et 1 pouvoir
- Abstention : 2 : M.SARDOU et D.GERVASONI

Objet : Création d'un poste – Responsable Service des ressources humaines – marchés publics et veille juridique

Annule et remplace la délibération n°2022065 en date du 28/09/2022.

Expose que : dans l'intérêt et pour le bon fonctionnement des services de la Collectivité, et afin de répondre au mieux aux besoins du service public,

- **Propose** la création de l'emploi suivant, à temps complet, comme précisé ci-dessous :

<u>Date d'effet</u>	<u>Emploi</u>	<u>En référence au Grade statutaire</u>
01/01/2023	Responsable Ressources Humaines – marchés publics et veille juridique	Cat B - Rédacteur

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame Le Maire

- Décide la création de cet emploi, avec effet à la date arrêtée
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 de la Commune chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2022-089

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Géline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Gulida-CHAHVERDI-pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI-pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA-pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI –absent	Brigitte-LAURENT-absente excusée	Wanda-ORLOWSKI-pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice-ROSELLINI-absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN-pouvoir à A. APARICIO
Laurent MICHEL-absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Modification du règlement intérieur – ARTT du service technique

Madame le Maire expose que :

Par délibération 2021-083 du 13 décembre 2021, la collectivité s'est mise en ordre concernant les obligations inscrites dans la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Celle-ci impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Le choix avait été laissé aux services d'exprimer leur volonté concernant la mise en place des RTT dans leur secteur d'intervention. L'ensemble des services ont adhéré à cette solution mise à part le service technique qui souhaitait rester à 35h par semaine sans possibilité de pouvoir avoir accès au RTT.

Un temps de réflexion jusqu'à fin 2022 avait été laissé par les élus présents au comité technique aux représentants syndicaux s'ils souhaitaient reprendre certains des éléments après un an de mise en place.

C'est dans ce contexte que les agents de la collectivité travaillant au service technique ont souhaité majoritairement revenir sur leur choix et intégré le droit commun de la collectivité.

Pour ce faire, il est proposé de modifier le règlement intérieur comme suit :

MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LES ARTICLES 2 DU TITRE III

Article 2 : La durée du temps de travail

~~Modification 2.2 : La durée hebdomadaire réglementaire de travail est fixée à 35 heures (pour un temps complet) pour le service technique.~~

2.4 : Définition des jours ARTT

~~Modification 2.4 Le sous article 2.4 concerne l'ensemble des agents de la collectivité à l'exception de ceux officiant au service technique.~~

2.5 : Acquisition des jours ARTT

~~Modification 2.5 : Le sous article 2.5 concerne l'ensemble des agents de la collectivité à l'exception de ceux officiant au service technique.~~

Le comité technique paritaire s'est prononcé à l'unanimité pour ces modifications le 25 novembre 2022.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame Le Maire

- D'entériner les modifications du règlement intérieur comme indiqué ci-dessus

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-090

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022
Nombre de conseillers : 23
Présents : 13
Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Gilda-CHAHVERDI-pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI-pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA-pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves-GIAGOMELLI-absent	Brigitte-LAURENT-absente excusée	Wanda-ORLOWSKI-pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice-ROSELLINI-absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN-pouvoir à A. APARICIO
Laurent-MICHEL-absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- ➔ Pour : Unanimité
- ➔ Contre : 0
- ➔ Abstention : 0

Objet : Comité social technique – Proratisation et parité

Madame le Maire expose que :

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;
VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Madame le maire indique que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Madame le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 57 agents.

Madame le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par délibérations n° 2022-43, le conseil municipal réuni le 1 juin 2022 a décidé la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Ce présent conseil municipal, après un avis favorable unanime du comité technique paritaire du 25 novembre 2022, doit proposer la fixation du nombre de représentant du personnel (entre 2 et 5 en se confortant à la strate de la population Barjolaise) et la mise en place ou non du paritarisme.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame Le Maire propose :

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Ce nombre est donc fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-091

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022
Nombre de conseillers : 23
Présents : 13
Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Géline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Guillaume CHAVERDI-pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI-pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA-pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI-absent	Brigitte LAURENT-absente excusée	Wanda ORLOWSKI-pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice ROSELLINI-absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN-pouvoir à A. APARICIO
Laurent MICHEL-absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 3 : A.APARICIO- M.SARDOU D.GERVASONI et 1 pouvoir
- Abstention : 0

Objet : Précision d'attribution de Prime annuelle des personnels de la collectivité

Madame le Maire expose que :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 1982 ;
Vu les états de signature des primes par les agents entre 1982 et 1986 (en annexe) ;
Considérant qu'il convient de préciser le champ d'application de ladite prime ;
Vu l'avis du comité technique du 5 décembre 2022 ;

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, doivent respecter les conditions suivantes :

- avoir été mis en place par la collectivité locale par délibération ;
- avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;
- être inscrits au budget de la collectivité.

Le personnel communal de la commune de Barjols bénéficie depuis 1982 d'une prime annuelle dite Par « glissement » « treizième mois ». Cette prime était versée par le comité des œuvres sociales du personnel, subventionné à cet effet. La prime était la même pour l'ensemble des personnels communaux de 1982 à 1986 soit 4500 Francs nouveaux. Cette somme durant cette période correspondait à environ un SMIC +8%.

Ensuite, il a été décidé que la prime serait versée directement par la collectivité et prévue au budget de celle-ci. En 2012, une deuxième délibération est venue compléter celle de 1982 concernant le versement possible en plusieurs fois de cette prime pour cette année en particulier.

Par un courriel du 21 juin 2022 émanant du comptable public de la ville, suite à un contrôle a posteriori, il est demandé à la collectivité de Barjols de préciser le champ d'application de ladite prime sans quoi elle devra être récupérée par la trésorerie car indûment versée. Les précisions demandées doivent correspondre au champ d'application initial mis en place en 1982.

C'est pourquoi, afin de sécuriser le paiement de la prime pour les années à venir, il est proposé de préciser les éléments de versements.

Bénéficiaires

La prime est attribuée aux agents de la fonction publique territoriale et contractuels en poste depuis plus d'un an présents tout ou partie de l'année. De plus, concernant les contractuels, ces agents devront être obligatoirement en contrat le mois de versement de la prime soit en juin.

Montant de la prime

Suite à la délibération de 1982, l'ensemble des agents percevaient le même montant de prime qui équivalait en moyenne sur la période entre 1982 et 1986 à un smic brut +8%. Il est proposé de revenir aux fondamentaux de la prime tel qu'elle a été institué en 1982 et ainsi, pour l'année 2023, verser le smic actualisé au premier janvier de l'année civile de versement plus 8% par agent en capacité d'avoir la prime pour un temps complet (A titre d'exemple, cette prime correspondrait à ce jour à une somme de 1 815€). Cette prime est proratisée pour les temps non complet ou partiel suivant le quota d'heures effectués hors heures supplémentaires et complémentaires.

A partir du 1^{er} janvier 2023, la prime sera versée en intégralité si l'agent à réaliser plus de six mois de travail effectif durant les 12 derniers mois avant le versement. Dans le cas contraire, cette prime sera proratisée compte tenu du nombre de mois effectivement travaillés. Cette disposition ne concerne pas les personnes en accident de travail ou en arrêt pour maladie professionnelle.

Pour l'année 2022, il est proposé de laisser aux agents le bénéfice de la prime telle que versée en juin 2022.

Le comité technique s'est réuni une première fois le 25 novembre 2022 avec un vote défavorable des représentants du personnel. Ce comité technique s'est donc réuni une deuxième fois avec un résultat identique au premier malgré les discussions entreprises.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame Le Maire propose :

- d'appliquer les précisions apportées ci-dessus concernant les conditions de versement de la prime annuelle

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



PRIME ANNUELLE : ANNEE 1986 :

2 IEME VIREMENT : ANNEE 1986 .

NOM	PRENOM	MONTANT A VERSER	EMARGEMENT
AUTRAN	ANDRE	2250	
BARRA	YVETTE	2250	
BEAUCIEL	MARIUS		
BLANC	MICHEL	750	
COSTE	JACQUES	4500	
DROUSSENT	PATRICK	750	
DELPIANO	ALEXANDRE	2250	
ERCOLI	JEAN-FRANCOIS	2250	
FERRUA	ROBERT	2250	
GANDOLA	ROBERT	2250	
LENOTR	FRANCINE	2250	
MANTELLLO	HENRI	2250	
MIKTARIAN	SIMONE	4500	
x MISTRE	ARLETTE	4500	
OSETE	AGNES	2250	
ROUBAUD	SERGE	2250	
ROUBAUD	JOSIE	2250	
SACCAZES	DANIELLE	2250	
SARZI-SARYORY	JEANNINE	2250	
TORNATO	ALAIN	2250	
PASCAL	MICHEL	4500	

total:..... 51000

BARJOLS LE



COMMUNE DE BARTOLS1/2 PRIME **JUIN 1986****LISTE DU PERSONNEL COMMUNAL CONCERNE :**

NOM	PRENOM	MONTANT	EMARGEMENT
X AUTRAN	ANDRÉ	2250 x	<i>Autran</i>
X BARRA	YVETTE	2250	<i>Barra</i>
X BEAUCIEL	MARTUS	1500	<i>Beauciel</i>
X BLANC	MICHEL	1500	<i>Blanc</i>
X DELPIANO	ALEXANDRE	2250	<i>Delpiano</i>
X ERCOLI	JEAN-FRANCOIS	2250	<i>Ercoli</i>
X FERRUA	ROBERT	2250	<i>Ferrua</i>
X GANDOLA	ROBERT	2250	<i>Gandola</i>
X GIORDANENGO	JEAN	2250 x	<i>Giordanengo</i>
X LENOIR	FRANCINE	2250	<i>Lenoir</i>
X MANTELLO	HENRI	2250	<i>Mantello</i>
X ROUBAUD	SERGE	2250,3	<i>Roubaud</i>
X ROUBAUD	JOSIE	2250 x	<i>Roubaud</i>
X SACCAZES	DANIELLE	2250 x	<i>Saccazes</i>
X SARZI-SARTORI	JEANNINE	2250	<i>Sarzi</i>
X TURNATO	ALAIN	2250	<i>Turnato</i>
	TOTAL :	34500	

4500
 x 19
 - 85 500 (subvention carte)
 4 500
 90 00
 - 31 90
 58 500
 non

PRIME DU MOIS DE JUIN 1985 :

Montant 2250 Francs :

	Prénom	Enargement
AUTRAN	André	<i>Autran</i>
BARRA	Yvette	<i>Barras</i>
BEAUCIEL	Marius	<i>Beauciel</i>
ERCOLI	Jean-François	<i>Bea Ercoli</i>
FERRUA	Robert	<i>Ferrua</i>
GANDOLA	Robert	<i>Gandola</i>
GIORDANENGO	Jean	<i>Giordanengo</i>
LENOIR	Francine	<i>Lenoir</i>
MANTELO	Henri	<i>Mantello</i>
MISTRE	Arlette	<i>Mistre</i>
ROUBAUD	Josie	<i>Roubaud</i>
ROUBAUD	Serge	<i>Roubaud</i>
SACCAZES	Danièle	<i>Saccazes</i>
SARZI-SARTERI	Jeannine	<i>Sarzi</i>

BARJOIS LE 7 JUIN 1985

4500

6" 1 m



PRIME ANNUALE 1985

2 IEME VERSEMENT , DECEMBRE 1985

Nom	Prénom	Montant à Percevoir	Emargement
/ AUTRAN	André	2250	
BARRA	Yvette	2250	Barra
/ BEAUCIEL	Marius	2250	Beauciel
BLANC	Michel	2250	
/ COSTE	Jacques	4500	
/ DELPIANO	Alexandre	4500	
/ ERCOLI	Jean-François	2250	
/ FERRUA	Robert	2250	
/ GANDOLA	Robert	2250	
/ GIORDANENGO	Jeannot	2250	
LENOIR	Francine	2250	
/ MANTELLO	Henri	2250	
MIKTARIAN	Simone	4500	Miktarian Simone
/ MISTRE	Arlette	2250	
/ OSETE	Agnès	2250	
/ ROUBAUD	Serge	2250	
/ ROUBAUD	Josie	2250	
/ SACCAZES	Danièle	2250	
/ SARZI-SARTORI	Jeanine	2250	Sarzi-Sartori
/ TORNATO	Alain	4500	
PASCAL	Michel	4500	
		58.500	

BARJOLS LE :



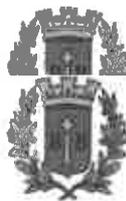
PRIME DU MOIS DE JUIN 1984 :

Montant : 2250 Frs par personne .

Nom	Prénom	Emargement :
BARRA	Yvette	<i>Yvette Barra</i>
✶ BEAUCIEL	Marius	<i>Marius Beauciel</i>
✶ ERCOLI	Jean-François	<i>Jean-François Ercoli</i>
✶ FERRUA	Robert	<i>Robert Ferrua</i>
GANDOLA	Robert	<i>Robert Gandola</i>
✶ GIORDANENGO	Jean	<i>Jean Giordanengo</i>
✶ LENOIR	Francine	<i>Francine Lenoir</i>
MANTELLO	Henri	<i>Henri Mantello</i>
✶ ROUBAUD	Serge	<i>Serge Roubaud</i>
✶ SACCAZES	Danièle	<i>Danièle Saccazes</i>
✶ SARZI-SARTORI	Jeannine	<i>Jeannine Sarzi-Sartori</i>

Fait à BARJOLS LE 22 JUIN 1984





Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2022-092

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Guilda-CHAHVERDI -pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI -pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA -pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI —absent	Brigitte-LAURENT -absente excusée	Wanda-ORLOWSKI -pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice-ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN -pouvoir à A. APARICIO
Laurent-MICHEL —absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 3 : A.APARICIO – M SARDOU- D.GERVASONI et 1 pouvoir

Objet : Adhésion de la commune de Barjols au dispositif GIP Cafés cultures pour l'année 2023- versement d'une contribution financière de 3000 euros- Approbation de la convention constitutive- désignation de représentant par le conseil Municipal

Madame le Maire expose :

1- Présentation du GIP Cafés Cultures :

Le GIP Cultures est issu d'une démarche impulsée par les organisations professionnelles représentatives des cafés, hôtels et restaurants, des syndicats d'artistes, du Ministère de la Culture, de la communication et des collectivités territoriales. Il a pour fondement le chapitre II de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public. Il a été complété par l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public. Enfin en 2015 le GIP Cafés Cultures a été créé par arrêté du 31 mars 2015 afin de pérenniser et d'étendre cette action au niveau national.

Le GIP Cafés Cultures, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique direct à destination des cafés, bars et restaurants qui diffusent des concerts et des spectacles professionnels. Cette activité d'intérêt général contribue à maintenir et à développer la diversité culturelle sur l'ensemble du territoire national. Le dispositif vise également à accroître l'accès d'un large public à la culture et au spectacle vivant.

Le GIP Cafés Cultures met également en place des actions de formation et d'information en rapport avec ses activités auprès du public, des artistes et des exploitants de lieux de diffusion culturelle de proximité.

Il est financé par les contributions et subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et groupements membres du GIP et par des apports d'institutions, d'entreprises ou organismes de droit public ou privé.

Les membres du GIP Cafés Cultures sont liés par une convention constitutive.

2- Fonctionnement du GIP Cafés Cultures :

L'atout principal de ce dispositif est sa simplicité pour les établissements et la réactivité à travers un progiciel et un site internet spécifique.

A- Les critères d'éligibilité au fonds d'aide sont : 5 conditions nécessaires pour solliciter une aide auprès du GIP Cafés Cultures :

- 1- Etre détenteur d'une licence de débit de boisson ou de restauration ;
- 2- Relever de la convention collective des Cafés-Hôtels-Restaurants ;
- 3- Disposer d'une jauge inférieure à 200 personnes avec possibilité de dérogation suivant le cas
- 4- Déclarer les artistes et techniciens par le biais du GUSO ;
- 5- Rémunérer les salariés au moins au montant minimum en vigueur (convention collective nationale du spectacle vivant privé).

B- Le calcul de l'aide : Le GIP Cafés Cultures prend en charge une part de la masse salariale, calculée en fonction du nombre de salariés, sur la base du salaire minimum brut. La part de la prise en charge dépend du nombre de salariés.

Le financement est apporté par chaque collectivité. L'aide d'une collectivité est exclusivement ciblée sur son propre territoire. L'établissement a toujours connaissance de la collectivité qui lui apporte un soutien par ce dispositif.

3- Adhésion de la commune de Barjols :

Sur le territoire communal aucun établissement ne pouvait jusqu'à présent bénéficier de ce dispositif.

La Commune de Barjols a donc à cœur de maintenir et développer l'offre artistique et culturelle pour les barjolaises et les barjolais.

Il est donc proposé d'adhérer au GIP Cafés Cultures et d'apporter une contribution de 3000 € pour la première année à ce fonds.

La convention constitutive entre le GIP Cafés Cultures et la commune de Barjols, ci-après annexée, formalise les modalités de la participation de la commune de Barjols au dispositif.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- **Approuve l'adhésion de la commune de Barjols au GIP Cafés Cultures,**
- **Les conseillers municipaux seront désignés comme représentants titulaires de la commune de Barjols siégeant à l'Assemblée générale du GIP Cafés Cultures par arrêté du Maire,**
- **Décide le versement d'une contribution de 3000 € pour l'année 2023**
- **La dépense correspondante soit, 3000 € sera prélevée sur les crédits inscrits a budget de l'année 2023 au chapitre concerné**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à la mise en œuvre sur la commune.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le: 15/12/2022

A blue circular official stamp of the Municipality of Barjols is partially visible behind a large, handwritten signature in blue ink. The signature is slanted and appears to read 'Catherine Venturino-Gabelle'.

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2022-093

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline PETIT pouvoir à A.VAURY	Guilda CHAHVERDI -pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI -pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA -pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI – absent	Brigitte LAURENT -absente excusée	Wanda ORLOWSKI -pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN -pouvoir à A. APARICIO
Laurent MICHEL – absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 3 : A.APARICIO- D.GERVASONI- M.SARDOU et 1 pouvoir

Objet : Subvention exceptionnelle – Entretoise Projet « Passage »

Madame le Maire expose :

L'association l'entretoise a comme projet, nommé « Passage », de créer un partenariat durable avec des associations culturelles de Munich en Allemagne.

Un groupe de travailleurs culturels et de musiciens munichoïls est venu à Barjols. Les musiciens allemands y ont rencontré des musiciens français pour élaborer une proposition musicale ensemble qui a été restituée sous forme de concerts à la fin des 3 jours de résidence : un concert à Barjols et un à Marseille. Les travailleurs culturels franco-allemands se sont rencontrés également pendant cette période. Un échange à plusieurs niveaux a ainsi commencé. Ce projet est initié et organisé par les deux associations culturelles Kunstzentrat e.V. de Munich et L'Entretoise de Barjols.

Il est important que la commune de Barjols puisse soutenir des initiatives culturelles et entraînant des échanges avec d'autres communes européennes. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association dans le cadre de ce projet « Passage ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- **Autorise le versement de la subvention exceptionnelle de 500€ à l'association Entretoise**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le: 15/12/2022

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Barjols on the left, and a handwritten signature in blue ink on the right. The signature is written over the seal and extends to the right.

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-094

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022
Nombre de conseillers : 23
Présents : 13
Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Géline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Guilida-CHAHVERDI -pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI -pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA -pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI absent	Brigitte-LAURENT -absente excusée	Wanda-ORLOWSKI -pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice-ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN -pouvoir à A. APARICIO
Laurent-MICHEL absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 2 : A. APARICIO- D.GERVASONI et 1 pouvoir

Objet Développement durable – candidature de la commune de Barjols au label Territoire engagé pour la Nature

Madame le Maire expose :

Le dispositif « Territoires engagés pour la Nature » a pour objectif d'identifier, accompagner et valoriser les collectivités qui se mobilisent en faveur de la biodiversité et des solutions fondées sur la nature. Il vise à promouvoir le développement des actions de préservation et de valorisation de la biodiversité sur 3 ans dans tous les champs de compétences de la collectivité à travers une planification, un aménagement, une gestion des espaces verts et de la nature et la sensibilisation et l'éducation du public.

Forte de ses nouvelles orientations, elle souhaite également par cet engagement bénéficier d'un accompagnement de l'ARBE et de ses partenaires pour le montage de projets et développer de nouvelles connaissances en matière de biodiversité.....

Cet engagement permettra également, dans le cadre de cette démarche, une reconnaissance nationale, régionale et locale pour 3 ans et profiter d'une meilleure visibilité de ses projets et de partage de bonnes pratiques.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame Le Maire

- Prend acte de la candidature de la commune de Barjols au dispositif « Territoire Engagé pour la Nature »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-095

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline PETIT pouvoir à A.VAURY	Gulida CHAVERDI-pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI-pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA-pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIAGOMELLI-absent	Brigitte LAURENT-absente excusée	Wanda ORLOWSKI-pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice ROSELLINI-absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN-pouvoir à A. APARICIO
Laurent MICHEL-absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstention : 2 : A.APARICIO – D. GERVASONI et 1 pouvoir

Objet : Lancement du marché Rénovation de la piscine : locaux techniques

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame le Maire expose :

Comme chacun sait, les différentes crises successives n'ont pas permis l'ouverture de la piscine ces dernières années. La municipalité a pris conseil auprès d'intervenants extérieurs spécialisés afin de connaître l'éventail des possibilités techniques pour une remise aux normes du bâtiment et aussi pour une durée d'ouverture plus longue que les deux mois d'été comme actuellement.

Pour des raisons financières et logistiques, il est convenu de pouvoir réaliser l'investissement global sur la piscine sur deux ou trois ans.

Pour l'année 2023, la première phase consiste à une reprise complète du local technique de la piscine dont les filtres et pompes ne sont plus en état de marche ainsi que le système de chloration. Cette première étape sera réalisée avant le mois de juin pour permettre l'ouverture de la piscine cette année. Un marché doit être passé en ce sens dès ce mois-ci afin de pouvoir respecter les délais. L'enveloppe des travaux pour les locaux est estimée à 350 000€ HT.

Des subventions ont été demandées auprès des partenaires financeurs traditionnels (Etat, Département, Région et Agence du sport). Des discussions sont en cours pour connaître les possibilités d'avoir des financements européens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

Décide :

- d'autoriser le maire à engager l'ensemble des procédures de passation des marchés publics relatives au projet énoncé ci-dessus,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Valide la signature de ladite convention par Madame le Maire,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14 /12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le: 15/12/2022




Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2022-096

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline PETIT pouvoir à A.VAURY	Gilda CHAVERDI-pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI-pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA-pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myrlam GARSON
Yves GIAGOMELLI-absent	Brigitte LAURENT-absente excusée	Wanda ORLOWSKI-pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Candice ROSELLINI-absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN-pouvoir à A. APARICIO
Laurent MICHEL-absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Annule et remplace la délibération 2022-073 : Acquisitions des tanneries – Bâtiment Parcelle B 499 – EPF PACA

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Vu l'avis domanial du 29 novembre 2022 estimant le bâtiment à hauteur de 462 000€ HT

Vu la convention d'étude entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 7 novembre 2005

Vu la convention opérationnelle entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 4 janvier 2007

Vu l'arrêté préfectoral de DUP du 1^{er} août 2016

Vu l'arrêté de cessibilité du 13 novembre 2017

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 5 décembre 2019

Vu la convention d'attribution du fond friche entre l'Etat, l'EPF Paca et la commune de Barjols du 23 septembre 2021

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

Comme indiqué dans les conventions liant l'EPF Paca et la commune sur l'opération du périmètre du site des tanneries les Blancs, la municipalité a l'obligation d'acquiescer à la fin des travaux de démolition entrepris par l'EPF et avant le 31 décembre 2024 les parcelles appartenant à ce dernier.

Une première cession a eu lieu en décembre 2021 et cette délibération concerne la cession du bâtiment de la parcelle B499 avec une emprise au sol de 650 m².

En suivant l'annexe 4 de la convention d'intervention financière du 5 décembre 2019 et l'EPF Paca en accord avec la commune ont pu déterminer le prix de vente à hauteur de 416 066.22€ HT soit 499 279.46€ TTC.

L'EPF PACA, dans le cadre du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 25 novembre 2021, a délibéré sur l'affectation des fonds « friche » et a approuvé les critères d'utilisation des fonds versés et la liste des opérations éligibles. Le montant affecté à la présente opération dans sa totalité (toutes cessions comprises) s'élève à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000,00 EUR).

Le prix ci-dessus stipulé tient compte de la déduction de ce fonds « friche ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents de cette transaction.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14 /12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le : 15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2022-097

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Guillaume-CHAHVERDI -pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI -pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA -pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves-GIACOMELLI —absent	Brigitte-LAURENT -absente excusée	Wanda-ORLOWSKI -pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Candice-ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN -pouvoir à A. APARICIO
Laurent-MICHEL -absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Petite Ville de Demain

Vu le Code de la Construction et de L'Habitation (CCH),

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la délibération 2021-010 du 25 février 2021 portant adhésion au programme Petite ville de Demain

Vu la signature de la convention d'adhésion avec les partenaires en date du 6 mai 2021

Madame le Maire expose :

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain mis en œuvre au deuxième semestre 2020 donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centre bourgs et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologique démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La convention ORT fixe les orientations stratégiques concourant à la redynamisation de la commune de Barjols. Ces orientations sont communes avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de Communes Provence Verdon. Elles répondent aux grands enjeux de territoire de la commune de Barjols.

- Orientation 1 : Assurer une offre de logement de qualité et diversifiée en limitant l'étalement urbain (OPAH-RU)
- Orientation 2 : Conforter la position de ville relais de Barjols par le maintien et le développement d'équipements et de services publics.
- Orientation 3 : Pérenniser l'offre commerciale et économique et développer de nouveaux modèles autour du tourisme et du développement durable.
- Orientation 4 : Faire de l'espace public le fil conducteur de l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité de la commune.
- Orientation 5 : Inscrire la commune dans la durabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

Décide :

- d'autoriser le maire à ratifier la convention ORT – Petite Ville de Demain et tous autres documents en lien avec la convention citée (OPAH-RU et avenants éventuels)

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14 /12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le: 15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-098

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Gilda-CHAHVERDI-pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI-pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA-pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI absent	Brigitte LAURENT-absente excusée	Wanda ORLOWSKI -pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN-pouvoir à A. APARICIO
Laurent MICHEL -absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Absention : 0

Objet : Biens communaux à la location

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

Vu les articles L.1311-1 et suivants (article 13 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988), L.2122-22.5°, L.2224-18-1, L2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Aux termes de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

L'article L.2241-1 du CGCT dispose quant à lui que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations Immobilières de la commune ».

La commune a un patrimoine bâti et non bâti qu'elle a la possibilité de louer afin de réaliser des recettes. L'ensemble des loyers décrits dans le tableau ci-après sont révisables selon l'indice de référence des loyers Indiqué dans le bail.

	Adresse du bien	Périodicité	Montant du loyer
Appartements	Route de Tavernes (1 ^{er} étage)	Mensuelle	485.93€
	10, allée Anatole France (1)	Mensuelle	340.76€
	10, allée Anatole France (2)	Mensuelle	390.54€
	10, allée Anatole France (3)	Mensuelle	440.21€
	11, avenue Eugène Payan (1)	Mensuelle	364.62€
	11, avenue Eugène Payan (2)	Mensuelle	600€
	11, avenue Eugène Payan (3)	Mensuelle	600€
	11, avenue Eugène Payan (4) (RDC)	Mensuelle	1200€
	Route de Tavernes (RDC) (1)	Mensuelle	213.04€
	Route de Tavernes (RDC) (2)	Mensuelle	320.95€
	261 avenue de Tavernes (Chambre A)	Mensuelle	300€
	261 avenue de Tavernes (Chambre B)	Mensuelle	300€
	261 avenue de Tavernes (Chambre C)	Mensuelle	300€
	261 avenue de Tavernes (Chambre D)	Mensuelle	300€
	Fauvery, rue des tanneurs (RDC Gauche)	Mensuelle	600€
	Fauvery, rue des tanneurs (RDC droit)	Mensuelle	600€
	Place Chanoine Barberis	Annuelle	118.28€
	Terrasse Rue du Real	Annuelle	50€
Terrains nus	Parcelle B 677	Annuelle	255€
	Jardin la Tuerle	Annuelle	120€
	Parcelle B708 rue du real	Annuelle	180€
	Parcelle B709 rue du real	Annuelle	150€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir débattu:

- **APPROUVE** la mise en place des loyers comme indiqué dans le tableau ci-dessus;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives aux contrats de locations et à exécuter la dite décision ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le:15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

Département du Var
Arrondissement de Brignoles



Commune de Barjols

N° 2022-099

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022
Nombre de conseillers : 23
Présents : 12
Nombre de votants : 18

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Gilda-CHAHVERDI -pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI -pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA -pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI —absent	Brigitte LAURENT -absente excusée	Wanda ORLOWSKI -pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Gandice ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN -pouvoir à A. APARICIO
Laurent MICHEL -absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Convention tripartite sur l'accueil des enfants des communes extérieures au centre de loisirs de Barjols- Commune de Chateaufort - ODEL

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du marché public pour l'accueil collectif de mineurs de 3 à 12 ans,

Vu les charges financières de fonctionnement du centre de loisirs,

Vu la demande de fréquentation des enfants des communes extérieures à l'accueil de loisirs qui étaient définis par la convention délibérée le 9 avril 2015,

Il est proposé l'établissement d'une convention entre la commune de Barjols, la commune de CHATEAUVERT et l'ODEL VAR pour accueillir les enfants, fixant la participation financière de la commune aux charges supplétives du centre de loisirs.

Vu la délibération n°22-0045 de la commune de CHATEAUVERT en date du 20 octobre 2022 approuvant le montant de 201 € (deux cent dix euros) attribué par enfant et par an pour le centre aéré ODEL VAR de Barjols ;

CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouï l'exposé de Madame le Maire décide,

- D'approuver la demande d'aide financière à la commune de CHATEAUVERT pour la participation aux frais de fonctionnement du centre de loisirs,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite annexée à la présente, entre la commune de Barjols, la commune de CHATEAUVERT et l'ODEL VAR.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 14/12/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le: 15/12/2022



Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES
CANTON DE SAINT MAXIMIN



COMMUNE DE CHÂTEAUVERT
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
N° 22-0045

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 10

L'an Deux Mil vingt deux
Le 20 octobre à dix-sept heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de CHATEAUVERT
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
en la Maison Communale, sous la présidence de Monsieur
Serge LOUDES, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022.

Présents : MM. Serge LOUDES (Maire), Nicole SCURI (1^{ère} Adjointe), Philippe SARACTVA (2^{ème} Adjoint), Philippe MOULIE (3^{ème} Adjoint), Christian COLL, Carole HUMBERT-CRINELLI, Christelle CLAUDE, Claude RAUBER.

Étaient excusés : Martine PROTO (donne pouvoir à Claude RAUBER). Armand MORAZZANI (donne pouvoir à Serge LOUDES).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Nicole SCURI

OBJET : DELIBERATION PORTANT SUR LE MONTANT DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR LE CENTRE AERE ODEL VAR POUR L'ANNEE 2022-2023.

Mr Le Maire expose qu'il souhaite renouveler la convention entre la commune de Barjols et l'association l'ODEL VAR qui propose des activités extrascolaire.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 083-218300127-20221215-2022099-DE

Berger
Levrault

083-218300190-2022
Recu le 24/10/2022

Un montant d'aides aux familles est proposé à hauteur de 210€ (deux cent dix euros) par enfant et par an, qui correspond actuellement à 6 jours en centre aéré, incluant les charges supplétives facturées par la Mairie de Barjols.

Le Conseil Municipal ayant entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide:

Approuve le montant de 210€ (deux cent dix euros) attribué par enfant et par an pour le centre aéré ODEL VAR Barjols.

Certifié exécutoire
dessus

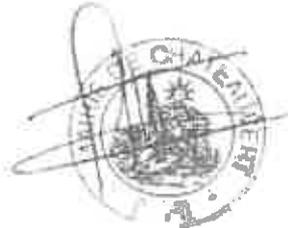
Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et ans que

Au registre sont les signatures

En Mairie, le 20 octobre 2022

Le Maire

Serge LOUDES



Convention tripartite sur l'accueil des enfants des communes extérieures au centre de loisirs de Barjols

Entre

La Commune de BARJOLS, collectivité territoriale, Place Capitaine Vincens 83670 BARJOLS, représentée par son maire Catherine VENTURINO-GABELLE dûment habilité,

L'ODEL, 9 rue d'Antrechaux 83000 Toulon, représenté par son Directeur Marc LAURIOL,

ET

La Commune de CHÂTEAUVERT dont le siège est situé Route de Barjols, 83670 Châteauvert représentée par son maire Serge LOUDES en exercice, dûment habilité.

EXPOSÉ PRÉALABLE

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le renouvellement du marché public pour l'accueil collectif de mineurs de 3 à 12 ans par décision du maire N°2022-02
- Vu les charges financières de fonctionnement du centre de loisirs
- Vu la fréquentation des enfants des communes extérieures à l'accueil de loisirs définie par convention depuis la délibération du 9 avril 2015.

La commune de Barjols a décidé par délibération du 20 octobre 2022 n°22.0045 de renouveler la convention tripartite permettant d'accueillir les mineurs de 3 à 12 ans domiciliés à Châteauvert au centre de loisirs de Barjols selon les mêmes conditions que la convention de 2021, définie par délibération le 03 février 2021.

Rappel des motivations

Les enfants de la commune de Châteauvert sont accueillis selon les modalités définies par la présente convention.

C'est ainsi que le maire de la COMMUNE a décidé, par délibération de demander une participation financière aux charges supplétives du Centre de Loisirs, à la commune de Châteauvert, liée à l'accueil des enfants des communes extérieures.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales a pour objet de définir les modalités de financement des charges liées au fonctionnement du centre de loisir entre la Commune de Barjols, la commune de Châteauneuf et l'ODEL qui, tout à la fois :

● respectent les responsabilités de chacune des parties ;

● assurent la protection des intérêts communaux

Elle concerne : l'accueil des enfants durant les mercredis et durant les vacances scolaires

ARTICLE 2. – SERVICES CONCERNÉS ET CHARGES SUPPLEMENTIVES CONCERNEES

1) ACCUEIL DE LOISIRS DES ENFANTS

Les enfants de 3 à 12 ans résidant sur les communes extérieures seront accueillis selon les modalités définies par le cahier des charges de la commune de Barjols pour son marché public de prestation d'accueil de loisirs. Le CCTP publié au marché s'applique à toutes les communes signataires de la convention.

Les communes peuvent demander la communication du CCTP conclu avec l'ODEL , ainsi que le bordereau de prix du marché public en cours.

2) CHARGES SUPPLEMENTIVES

Les charges supplémentives, sont les charges liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs :

- Eau, électricité, fluides, entretien et réparations, petits équipements, divers matériaux, maintenance, assurance du mini bus et transports, assurance du bâtiment, analyses d'eau, frais de personnel (liste fournie à titre indicatif).

Une délibération annuelle fixe le montant des charges supplémentives.

ARTICLE 3. – DISPOSITIONS FINANCIERES

3.1 L'accueil de loisirs

Les prestations liées à l'accueil de loisirs, notamment les journées enfants durant les vacances scolaires, et le mercredi après-midi seront directement facturées à chaque commune au regard d'un décompte fourni par l'accueil de loisirs (y compris le transport des enfants sur leurs lieux d'activité sur la commune de Barjols uniquement).

2

Le montant des prestations est celui arrêté par chaque collectivité avec le prestataire. L'ODEL adressera à chaque commune une facture mensuelle. L'ODEL adressera également à la commune de Barjols le nombre mensuel de journées enfants pour chaque commune. L'ODEL encaisse les participations familiales ainsi que la prestation de service CAF.

Chaque commune doit gérer avec l'ODEL Var tous litiges relatifs à la facturation.

3.2 Les charges supplétives

La commune de Barjols assure toutes les charges liées au fonctionnement de l'accueil de loisirs (cf. art 2). A cet effet, chaque commune bénéficiaire de l'accueil de loisirs participera aux charges supplétives de l'accueil de loisirs au prorata du nombre de journées enfants par commune.

Chaque année la commune de Barjols fera un état :

- des charges supplétives de l'accueil de loisirs.
- du nombre de jours d'ouverture.
- du nombre total de journée enfant.

La commune au regard de ces données annuelles établira un coût unitaire de la journée enfant.

Chaque commune recevra au mois de septembre un titre de recette accompagné d'une facture annuelle correspondant au coût unitaire de la journée enfant multipliée par le nombre de journées enfant « consommée » par la commune.

En cas de charges financières imprévues, une réunion sera organisée pour en débattre.

ARTICLE 4. – DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention entrera en vigueur après signature des parties et transmission en sous-préfecture de Brignoles.

Pour conforter la création de ce service, la durée de cette convention doit être calée sur la durée du marché.

L'une des parties peut à tout moment résilier les présentes en respectant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie. Le déséquilibre financier créé au sein du marché sera la charge de la collectivité qui résilie conformément à la réglementation relative aux marchés public.

Sans résiliation d'une des parties, la convention est en vigueur pendant la durée du marché public de prestation de services.

En cas de litige non résolu par voie amiable, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application des présentes sera porté devant le tribunal administratif de Toulon.

ARTICLE 5 - PRECISIONS

Les communes s'engagent durant le marché public à utiliser ce service public.
Le centre de loisirs est prioritairement réservé à l'accueil des enfants dont parents travaillent comme indiqué ci-après :

Pour les mercredis : l'inscription est faite au minimum 1 semaine à l'avance.

Pour les vacances : les inscriptions débutent au minimum 5 semaines avant le début des vacances et se terminent 1 semaine avant.

La première semaine d'inscription est réservée aux familles dont les 2 parents travaillent ou les familles monoparentales qui résident sur Barjols.

La deuxième semaine d'inscription est réservée aux familles dont les 2 parents travaillent ou familles monoparentales qui résident sur Barjols, Tavarnes, Pontevès et Châteauevert. Une fois ces deux semaines passées, toutes les autres familles peuvent procéder à l'inscription de leur(s) enfant(s).

Fait à Barjols en trois exemplaires originaux,

Le

Mme le Maire
De BARJOLS
VENTURINO-GABELLE
Catherine

M le Maire
De
CHÂTEAUVERT
LOUDES
Serge

M. le Directeur
De l'ODEL
LAURIOL
Marc



Approuvé par délibération par la Commune de Barjols, le 2022

Approuvé par délibération par la commune de Châteauevert le 20 octobre 2022

SL



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2022-100

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 décembre 2022**

Date de convocation : 09/12/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 13

Nombre de votants : 19

Catherine VENTURINO – GABELLE	Géline-PETIT pouvoir à A.VAURY	Guilida-CHAHVERDI-pouvoir à C. VENTURINO GABELLE
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François-VOLPI-pouvoir à M.ARNAUD
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien-LEDESMA-pouvoir à J.CUCCHI
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves-GIACOMELLI-absent	Brigitte-LAURENT-absente excusée	Wanda-ORLOWSKI-pouvoir S. GOUDAL ORIONE
Candice-ROSELLINI-absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice-JEAN-pouvoir à A. APARICIO
Laurent-MICHEL-absent	Magali SARDOU	

Secrétaire de séance : Stéphanie GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaires. Année 2021-2022

En vertu de l'article L212-8 du Code de l'Education et de l'article 23 de la loi n° 83-6636 du 22/07/1983

Vu la liste des élèves non résidant mais scolarisés à Barjols au nombre de 19 enfants sur 7 communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** aux communes voisines de participer financièrement aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire lorsque celles-ci ont des enfants scolarisés sur BARJOLS et résidant sur leurs communes respectives
- **FIXE** pour l'année scolaire 2021-2022 cette participation annuelle à 1 244.45€ par enfant
- **CHARGE** Madame le Maire de faire recouvrer cette participation au moyen d'un titre de recette, accompagné d'un état justificatif des dépenses s'y afférentes, à l'encontre des communes concernées

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 083-218300127-20221215-2022100-DE



*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barjols le 14/12/2022*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
Et de la publication le:15/12/2022*

Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30



Département du Var
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2022-078

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 octobre 2022**

Date de convocation : 26/10/2022

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Gilda-CHAMVERDI -absente pouvoir C.VENTURINO-GABELLE
Alain VAURY -absent pouvoir J CUCCHI	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA -absent pouvoir S GOUDAL-ORIONE
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI -absent	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE absente pouvoir à C.PETIT
Candice ROSELLINI -absente	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents

Pouvoirs

Secrétaire de séance : S. GOUDAL-ORIONE

Vote :

- Pour : Unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Demande de subvention-Projet conseil municipal des jeunes

Madame le Maire expose :

La Muncipallté de Barjols, soucieuse de prendre en compte les projets mis en place par le conseil municipal des jeunes, souhaite réaliser des demandes de subventions- notamment un skate parc- dans le cadre des projets exposés au lieu de l'anclen stade des Toutouires.

Sulte à une étude plus précise des besoins, les partenaires financiers adéquats (agence du sport, Région Sud, ...) seront sollicités à hauteur de leur niveau maximum d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir Ouïe l'exposé de Madame le Maire,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière pour ces projets

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 26 /10/2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

Et de la publication le:

A blue circular official stamp of the Municipality of Barjols is partially visible behind a handwritten signature in blue ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Catherine Venturino-Gabelle'.

Le Maire

Catherine VENTURINO-GABELLE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON Tel : 04-94-42-79-30